

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL du 29 SEPTEMBRE 2022 Délibération n° 07_29-09-2022
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 23/09/2022 Lieu de la séance : Campbon Date de la séance : 29/09/2022
Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, M. MEZARD, F. MOREAU, P. CORBEL Mesdames : M. GALLERAND, P. CORMERAIS, N. FLAURAUD, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, H. COUTELLER, V. GAUTIER, C. SACHOT, E. LE QUENVEN, M. VANDEN BRUGGE, I. LE BELLEGO, C. PETER	Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 28 Procurations : 2 Nombre de votants : 30 Absents : 6
Absents excusés ayant donné procuration à : V. BARILLAU pouvoir à J.L. THAUVIN P. CHABAUD pouvoir à F. MOREAU	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : R. GUYON Rapporteur : M. MEZARD
Absents excusés : E. SABATHIER D. HARIOT A. JOGUET J. LERAY J. TATARD S. HALLIEN-LANIO	

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE CHALLENGE ECO GREEN GAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°14 du 30 septembre 2021,

Rappel

La France a été le pays leader dans l'organisation des courses de moindre consommation de carburant, courses initiées par Shell avec ses Shell Eco Marathon de renommée mondiale. Ces compétitions uniques mettent au défi les étudiants de concevoir, construire et conduire des véhicules capables de parcourir une distance de 20 km à une vitesse moyenne de 25 km/h avec une quantité minimum de carburant.

Au-delà des performances techniques et de l'engagement éco-responsable, ces challenges sont le support de projets pédagogiques qui donnent un rôle actif aux étudiants dans le processus éducatif.

L'objectif poursuivi est de relancer cette compétition autour de deux filières porteuses d'avenir pour une mobilité décarbonée : la filière biométhane et son usage carburant le BioGNV et la filière Bio-hydrogène.

L'association « La Jol Toujours » s'est engagée ainsi à créer une nouvelle compétition en 2022 « Challenge Eco Green Gas ». L'épreuve s'est déroulée sur le circuit de Fay-de-Bretagne. Ce challenge, organisé pour la partie technique par les étudiants du BTS Moteur à combustion interne (MCI) de la Joliverie, était ouvert aux scolaires et étudiants français et européens. Pour concourir, les participants ont dû construire des véhicules dans l'esprit du Shell Eco Marathon. Deux catégories étaient proposées : les prototypes et les Urban Concept.

Le carburant utilisé était un carburant alternatif, soit du BioGNV, soit de Bio-hydrogène. Pour la première année, le nombre d'établissements admis à concourir était limité à 20. Cette compétition avait pour objectif de valoriser les gaz verts comme des carburants alternatifs essentiels pour une mobilité durable. Ces carburants produits dans nos territoires, par des acteurs locaux, s'inscrivent dans une logique d'économie circulaire et répondent pleinement aux enjeux de transition écologique.

Pour donner encore plus de sens et de visibilité à cette action, ont été associés les acteurs de ces filières d'avenir en organisant avec le Partenaire Majeur GRTGAZ un forum, sur le même site, autour de la recherche, de la création de start-up dans ces secteurs en devenir, de la mutualisation des expériences et des besoins de formations. L'objectif de ce forum était de montrer le dynamisme de nos territoires dans le domaine des gaz verts. Ce forum devra aussi permis de mieux définir les attentes des industriels en termes de formations pour répondre, au plus proche du terrain, à la demande croissante de compétences dans ces domaines d'activités.

La Communauté de communes a souhaité soutenir l'association « La Jol'Toujours », afin de lui permettre de poursuivre et de renforcer ses missions de sensibilisation, d'actions et de recherche en faveur de la mobilité décarbonée.

L'association s'est engagée en contrepartie à communiquer sur le soutien de la Communauté de communes et à accompagner tout projet de sensibilisation initié par la Communauté de communes en direction des établissements scolaires, du monde économique et du grand public sur la mobilité décarbonée.

Considérant qu'afin d'assurer une bonne utilisation de la subvention communautaire, il est nécessaire d'apporter les modifications à la convention initiale,

Considérant que la nouvelle convention précise que l'aide communautaire apportée correspond à 50% des dépenses liées à l'hébergement, dans la limite de 3 500€ sur les exercices 2022-2023-2024, sur justificatifs.


CONCLUSION

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ☛ D'APPROUVER la convention annexée à la présente délibération,
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer ladite convention,
- ☛ D'AUTORISER le Président à effectuer le mandatement correspondant à 50% des dépenses d'hébergement et dont le montant de subvention sera plafonné à 3 500€.

Fait à Savenay le 29 septembre 2022

Roger GUYON
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU

05 OCT 2022

05 OCT 2022



Le Président
Rémy NICOLEAU



Annule et remplace
Convention de Partenariat

l'Association « la JoL'Toujours »

la Ville de Savenay

et la Communauté de Communes Estuaire et Sillon

2022 à 2024

Entre :

La Ville de Savenay domiciliée à Savenay 44260 au 2 rue Parc des Sports, représentée par Monsieur Michel Mézard, Maire dûment habilité à cet effet, ci-après désignée « **la Ville** »

et La Communauté de Communes Estuaire et Sillon domiciliée à Savenay 44260 au 2 Boulevard de la Loire, représentée par Monsieur Rémy Nicoleau, Président dûment habilité à cet effet, ci-après désignée « **la CCES** »

d'une part,

Et

L'association de loi 1901, **La JoL'Toujours**, ayant élu domicile à Saint Sébastien sur Loire, 141 route de Clisson, portant le n° SIRET 889 784 161, représenté par Monsieur Patrice Merhand Président, dûment habilité à cet effet, ci-après désignée « **l'Association** »

d'autre part,

PREAMBULE :

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE

La France a été le pays leader dans l'organisation des courses de moindre consommation de carburant, courses initiées par Shell avec ses Shell Eco Marathon de renommée mondiale. Ces compétitions uniques mettent au défi les étudiants de concevoir, construire et conduire des véhicules capables de parcourir une distance de 20 km à une vitesse moyenne de 25 km/h avec une quantité minimum de carburant. Au-delà des performances techniques et de l'engagement éco-responsable, ces challenges sont le support de projets pédagogiques qui donnent un rôle actif aux étudiants dans le processus éducatif. La créativité des étudiants dans ce défi de décarbonation des transports est au cœur de leurs actions.

Pour la première fois depuis 35 ans, indépendamment de la crise sanitaire, aucune compétition de ce type ne s'est tenue en France en 2020.

Il est temps de relancer cette compétition en France, dans notre région, autour de deux filières porteuses d'avenir pour une mobilité décarbonée : la filière biométhane et son usage carburant le BioGNV et la filière Bio-hydrogène.

L'association La Jol Toujours s'engage à créer une nouvelle compétition dès 2021 reportée pour cause sanitaire en 2022 « Challenge Eco Green Gas ». L'épreuve se déroulera sur le circuit de Fay-de-Bretagne. Ce challenge, organisé pour la partie technique par les étudiants du BTS Moteur à combustion interne (MCI) de la Joliverie, est ouvert aux scolaires et étudiants français et européens. Pour concourir, les participants devront construire des véhicules dans l'esprit du Shell Eco Marathon. Deux catégories sont proposées : les prototypes et les Urban Concept.

Le carburant utilisé sera un carburant alternatif, soit du BioGNV, soit de Bio-hydrogène. Pour la première année, le nombre d'établissements admis à concourir sera limité à 20 participants.

Cette compétition a pour objectif de valoriser les gaz verts comme des carburants alternatifs essentiels pour une mobilité durable. Ces carburants produits dans nos territoires, par des acteurs locaux, s'inscrivent dans une logique d'économie circulaire et répondent pleinement aux enjeux de transition écologique.

Pour donner encore plus de sens, de visibilité et de portée à cette action, nous allons associer les acteurs de ces filières d'avenir en organisant avec le Partenaire Majeur GRTGAZ un forum, sur le même site, autour de la recherche, de la création de start-up dans ces secteurs en devenir, de la mutualisation des expériences et des besoins de formations.

L'objectif de ce forum est de montrer le dynamisme de nos territoires dans le domaine des gaz verts et de positionner notre pays, notre région Pays-de-la-Loire comme un leader incontournable dans ce secteur. Ce forum devra aussi permettre de mieux définir les attentes des industriels en termes de formations pour répondre, au plus proche du terrain, à la demande croissante de compétences dans ces domaines d'activités. Ce secteur sera indéniablement un secteur favorable à la création d'emplois dans les années à venir.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de versement des aides de la **Ville et de la CCES** conformément à l'exposé ci-dessus et aux activités précisées à l'article 2 ainsi que les engagements réciproques des trois parties pour toute la durée du partenariat.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA SUBVENTION

Les subventions d'aides aux fonctionnements du "Challenge EcoGreen Gas", apportées par la Ville et par la CCES doivent permettre à l'Association de poursuivre et de renforcer ses missions de sensibilisation, d'actions et de recherche en faveur de la mobilité décarbonée, notamment en permettant de favoriser l'accueil sur le site du camping du Lac à Savenay (lieu officiel d'hébergement des équipages et des bénévoles).

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION pour la Ville et pour la CCES

Afin de soutenir les actions mentionnées à l'article 2, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention:

- la Ville s'engage à verser à l'Association 50% des dépenses liées à l'hébergement, dans la limite de 3 500€ sur les exercices 2022-2023-2024
- La CCES s'engage à verser à l'Association 50% des dépenses liées à l'hébergement, dans la limite de 3 500€ sur les exercices 2022-2023-2024

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les versements des subventions s'effectueront de la manière suivante :

- Pour les trois exercices, 2022, 2023, 2024 :
 - la Ville versera 50% des dépenses liées à l'hébergement, dans la limite de 3 500 € sur présentation de la facture d'hébergement.
 - la CCES versera 50% des dépenses liées à l'hébergement, dans la limite de 3 500 € sur présentation de la facture d'hébergement.

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels des événements décrits dans l'article 2, le soutien apporté par la Ville et la CCES, à accompagner tout projet de sensibilisation initié par la Ville et la CCES en direction des établissements scolaires, du monde économique et ou du grand public (programme à établir entre les 3 parties) sur la mobilité décarbonée et à intégrer la Ville de Savenay et la CCES en tant que partenaires du Challenge EcoGreen Gas .

Pour Le challenge EcoGreen Gas :

- ✓ Mentionner la dénomination "La Ville de Savenay" et "Communauté de Communes Estuaire et Sillon" sur les dossiers de presse
- ✓ Reproduire de façon visible et lisible la Marque de "La Ville de Savenay" et de la "Communauté de Communes Estuaire et Sillon" en tant que partenaires **selon un plan de**

répartition entre les niveaux de Partenaires, sur les supports suivants de communication relatifs à l'Evènement, c'est-à-dire notamment panneau sur le circuit, programmes, plaquette, site internet.

- ✓ Autoriser la Ville et la CCES et à utiliser le Logo Challenge Eco Green Gas pour ses actions de valorisation et de communication interne et externe, avec validation de l'Association au préalable.
- ✓ Insérer la Marque "La Ville de Savenay" et celle de la "Communauté de Communes Estuaire et Sillon" sur le site internet de l'Association et en assurer le lien.
- ✓ Valoriser en interne et à l'externe l'engagement de la Ville et de la CCES pour l'Association à travers ses communications, lors des conférences de presse et lors de manifestations relatives à la préparation du Challenge Eco Green Gas.

ARTICLE 6 : SUIVI

Sur simple demande de la Ville ou de la CCES, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles pour lui permettre l'exercice de son devoir de contrôle de la bonne utilisation des deniers publics.

En outre, l'Association devra informer la Ville et la CCES des éventuelles modifications apportées à ses statuts

ARTICLE 7 : ASSURANCES RESPONSABILITES

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Ville et à la CCES de la souscription de ses polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

ARTICLE 8 : PRISE D'EFFET – DUREE DE LA CONVENTION

Sous réserve du respect des stipulations de l'article 6 et de l'alinéa ci-dessous, la présente convention est conclue pour une durée de 3 ans, prenant effet à la date de sa notification.

En outre, l'Association s'engage, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée minimum de 5 ans à compter du versement du solde de la subvention par la Commune et par la Communauté de Communes Estuaire et Sillon.

ARTICLE 9 : MODIFICATION - RESILIATION DE LA CONVENTION

L'inexécution de l'une de ses obligations par l'un des signataires à la présente ouvre droit à la résiliation par l'autre. Cette résiliation devra être notifiée par lettre recommandée sur justificatifs avec accusé de réception. Cette résiliation ne pourra intervenir qu'à l'issue d'un délai de trente (30) jours suivant mise en demeure restée sans suite notifiée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'une des trois parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la

faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

Fait en trois exemplaires, à Savenay, le 30 juin 2022

Rémy Nicoleau
Président de la CCES

Patrice Merhand
Président la Jol Toujours

Michel Mézard
Maire de Savenay